



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet le Bois

CONSEIL MUNICIPAL 25/10/2022 Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire Maël WOTIN.

Etaient présents :

M. CARRER Stéphane, Mme CHAVANNE Nathalie, Mme FLAMENT Nathalie, Mme SAFFRE Anne-Sophie, M. TREHOUT Jérémy, M. WOTIN Maël

Procuration(s) :

M. LAMY Pascal donne pouvoir à M. CARRER Stéphane, M. Bel Nicolas donne pouvoir à M. WOTIN Maël, Mme CHAVANNE Marion donne pouvoir à Mme CHAVANNE Nathalie

Etai(ent) absent(s) : M. LEPAGE Jonathan

Etai(ent) excusé(s) : M. LAMY Pascal, M. Bel Nicolas, Mme CHAVANNE Marion

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CHAVANNE Nathalie

Début de séance : 20h35

2- Candidature dispositif départemental CARTABLE NUMERIQUE

La première délibération était une délibération de principe. Le RDV technique (département et Yvelines Numérique) est favorable, les CM1 et CM2, ainsi que l'enseignante seront équipés. Le prix de la maintenance passe de 75,00€ à 60,00€ par tablette.

Délibération : autoriser le maire à signer la convention.

Pour 6 contre 2 abstention 1

3- Correspondant incendie secours et désignation d'un élu au sein du Conseil Municipal

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

- **Désignation du référent incendie et secours** A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure). Autrement dit, il existe deux possibilités : - le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ; - le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.
- **Modalité de désignation du correspondant.** S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

***NB :** afin de conserver une trace de la décision prise, il semble préférable de prendre un arrêté (même si cela ne semble pas obligatoire).*

Délibération : Mme Nathalie Flament titulaire et M. Jérémie Trehout suppléant

Pour 9 contre 0 abstention 0

4- Participation à l'action "Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité" et désignation d'un Elu relais au sein du conseil municipal

Notre association met en place « Elu.e Rural.e Relais de l'Egalité », une action menée nationalement par l'Association des Maires Ruraux de France, lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des initiatives autour de l'accès aux droits, de la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales et de l'autonomie économique.

Ce projet se décline autour de trois axes, adaptables en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un référent dans chaque association départementale de maires ruraux, portant l'action auprès des élus et structures partenaires et animant le réseau localement, en lien avec l'AMRF au national.
2. A l'échelle communal, le repérage de conseillers municipaux volontaires pour devenir « relais de l'Egalité », leur formation et leur intégration dans un réseau.
3. L'animation d'un réseau regroupant les élus « relais de l'Egalité » et d'autres acteurs impliqués dans le domaine, afin de renforcer des synergies locales.

Le rôle est d'agir avec toutes les parties prenantes sur ce sujet majeur pour le respect des droits. Favoriser des actions pour aider les personnes victimes de violences en coordination avec les acteurs de notre département.

Par ailleurs, notre réseau propose à chaque commune de désigner un référent dans le conseil municipal, qu'il pourra officialiser par une délibération.

L'ambition sera de faire que chacune et chacun puisse bénéficier d'une aide dans sa mission. Elle sera assurée à la fois par les informations échangées, par de la formation proposée par l'AMRF et par ce que nous pourrons faire avec les services de l'Etat si vous en acceptez le principe.

Délibération : désignation de M. Maël WOTIN

Pour 9 contre 0 abstention 0

5- Gestion des biens et opérations immobilières

Délibération visant à donner l'autorisation au maire à faire les démarches et de signer. Considérant que l'immeuble sis 8 rue de l'église appartient au domaine privé communal, que la gestion de biens en location nécessite un suivi professionnel, que la commune ne dispose pas de personne qualifiée pour le faire, que la somme des travaux de remise en état pour être aux normes et pour pouvoir louer de nouveau est conséquente (par manque d'entretien au fil des ans), que l'appartement principal n'est plus loué. Le conseil propose la vente du bien.

Délibération : autorise le maire à faire les démarches et signer les documents

Pour 7 contre 0 abstention 2

6- Biens vacants sans maître

Source - JO AN - JO Sénat

L'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définit deux catégories de biens : les biens sans maître et les biens présumés sans maître :

- les biens sans maître sont ceux faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ces biens sont acquis de plein droit par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre ;
- les biens présumés sans maître sont ceux qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties ou non bâties (TFPB ou TFPNB) n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers. Ces biens sont soumis à une procédure d'acquisition. Désormais, il suffit à la commune ou à l'EPCI à fiscalité propre de fournir aux services fiscaux les références cadastrales de la parcelle d'assise du bien concerné pour recevoir son état de situation d'imposition.

Délibération : autorise le maire à entamer les procédures

Pour 9 contre 0 abstention 0

7- Ouverture Régie Comité des fêtes

La régie de recettes constitue une exception à la règle selon laquelle le comptable du Trésor, chargé de la gestion des comptes de la commune a, seul, qualité pour encaisser des sommes revenant à cette dernière. La décision de création repose seulement sur des considérations pratiques d'efficacité d'encaissement et de bon fonctionnement du service public: les droits à encaisser seront donc essentiellement des droits communaux, perçus au comptant (droits de place dans les halles et marchés, actes de l'état civil, droits d'entrée dans les musées, etc.).

Délibération : ouverture d'une régie rattachée au comité des fêtes

Pour 0 contre 9 abstention 0

8- Révision des tarifs concessions cimetièrè

Depuis le Conseil Municipal du 20/06/2014 les tarifs des concessions n'ont pas été révisés.

Dans un souci de cohérence avec l'augmentation des coûts d'entretien et d'une harmonisation sur le territoire, il est proposé de redéfinir les prix des différentes propositions.

	MONTALET-LE-BOIS	LAINVILLE-EN-VEXIN	SAILLY
50 ANS	205€	460€	
30 ANS	100€	310€	381€
15 ANS		230€	
Colombarium	350€ pour 15 ans 500€ pour 30 ans Dispersion gratuite		432€ pour 15 ans

Délibération : Alignement des prix sur ceux de la commune de Saily

Décision reportée

9- Extinction de l'éclairage public

Il est demandé de procéder à une délibération concernant la gestion de l'éclairage public. Un arrêté sera pris par la suite afin de définir les conditions.

Délibération : extinction toutes les nuits de l'éclairage public, les conditions seront mentionnées dans l'arrêté correspondant.

Pour 9 contre 0 abstention 0

10- Délibération de soutien à l'association des maires de France

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal

Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€. Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Monsieur le Maire expose les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montalet-le-Bois demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montalet-le-Bois demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ». La commune de Montalet-le-Bois demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur le Maire expose les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de

:

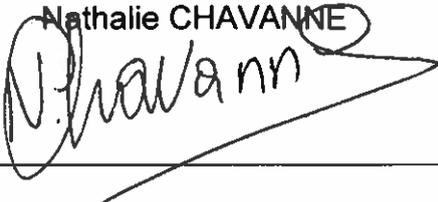
- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.**

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département.

Pour 9 contre 0 abstention 0

Fin de séance : 22H08

<p>Le secrétaire de séance Nathalie CHAVANNE</p> 	<p>Le Maire, Maël WOTIN</p> 
---	---

